

A LA CHARGE DU BAILLEUR

Tarification des honoraires de gestion (tarifs en vigueur au 1er janvier 2026)

	Essentiel 6,70 %TTC	Equilibre 10,80 %TTC	Premium 12 %TTC
Honoraires de gestion sur le quittancement			
Gestion comptable			
Reversement mensuel des loyers	A la demande	INCLUS	INCLUS
Frais administratif, compte rendu de gestion trimestriel	12 €TTC / trim	12 €TTC / trim	INCLUS
Préparation et édition de l'aide à la déclaration des revenus fonciers	72 € TTC	72 € TTC	Inclus dans la formule
Gestion administrative			
Mise en demeure du locataire pour non fourniture assurance habitation	10 € TTC	Inclus dans la formule	Inclus dans la formule
Mise en œuvre de la délivrance du congé au locataire (par acte extrajudiciaire)	54 € TTC / l'acte	Inclus dans la formule	Inclus dans la formule
Compléter les demandes de renseignements relatives à la taxe d'habitation ou la taxe de logements vacants	10 € TTC / l'unité	Inclus dans la formule	Inclus dans la formule
Commande et suivi des diagnostics immobiliers obligatoires en dehors de la relocation	20 € TTC / l'unité	20 € TTC / l'unité	Inclus dans la formule
Gestion de la clôture du mandat de gérance	54 € TTC / lot	Inclus dans la formule	Inclus dans la formule
Duplicata de documents	5 € TTC/ document	Inclus dans la formule	Inclus dans la formule
Frais de représentation en assemblée générale	96 € TTC	96 € TTC	Inclus dans la formule
Avenant et modification de contrat d'habitation	250 € TTC	250 € TTC	Inclus (sauf en cas de colocation)
Gestion technique			
Faire exécuter les travaux d'entretien et menues réparation	28,80 € TTC / l'unité	Inclus dans la formule	Inclus dans la formule
Gestion des travaux d'amélioration Si montant < 8.000 € Si montant > 8.000 €	220 € TTC / chantier 340 € TTC / chantier	220 € TTC / chantier 340 € TTC / chantier	Inclus dans la formule
Déclarer et suivre les sinistres (dégât des eaux et dommage ouvrage)	72 € TTC / sinistre	72 € TTC / sinistre	Inclus dans la formule
Frais de représentation aux expertises	96 € TTC / l'expertise	96 € TTC / l'expertise	Inclus dans la formule
Suivi et contrôle des contrats d'entretien locatifs (contrats d'entretien chaudière, climatisation...)	10 € / lot	Inclus dans la formule	Inclus dans la formule
Assistance à la réception d'un logement neuf et suivi des levées de réserves	180 € TTC / lot	180 € TTC / lot	Inclus dans la formule
Visite préalable à l'état des lieux de sortie	54 € TTC	54 € TTC	Inclus dans la formule
Gestion contentieuse			
Gestion des loyers impayés (hors GLI) (rapports avec les huissiers et les avocats)	60 € TTC / vacation	60 € TTC / vacation	Inclus dans la formule
Gestion des charges locatives impayées	30 € TTC / vacation	30 € TTC / vacation	Inclus dans la formule

Honoraires de location d'un logement d'habitation principale nu ou meublé (tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2026)

	Location en zone tendue	Location en zone non tendue
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10.09 € TTC le m ²	8.07 € TTC le m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux :	3.03 € TTC le m ²	3.03 € TTC le m ²

A LA CHARGE DU LOCATAIRE

Honoraires de location d'un logement d'habitation principale nu ou meublé	Location en zone tendue	Location en zone non tendue
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10.09 € TTC le m ²	8.07 € TTC le m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux :	3.03 € TTC le m ²	3.03 € TTC le m ²
Locaux commerciaux		
Négociation	10 % TTC du loyer annuel hors charges	
Etat des lieux	4 % TTC du loyer annuel hors charges	
Rédaction de bail	6 % TTC du loyer annuel hors charges	
Locaux professionnels		
Négociation	10 % TTC du loyer annuel hors charges	
Etat des lieux	4 % TTC du loyer annuel hors charges	
Rédaction de bail	6 % TTC du loyer annuel hors charges	
Prestations complémentaires		
Duplicata de documents	0,60 € TTC	
Avenant et modification du contrat d'habitation	250 € TTC	
Honoraires d'état des lieux hors heures ouvrables	84 € TTC	
Prélèvements et / ou chèques rejetés	24 € TTC	
Honoraires de rendez-vous (hors heures ouvrables – service comptabilité)	18 € TTC	

HONORAIRES DE TRANSACTION

Valeur des biens	A la charge du vendeur – TVA en vigueur : 20 %
Forfait parking ou garage	3.000 € TTC
De 0 € à 100.000 €	9 % TTC (minimum 5.000 € TTC)
De 100.001 € à 120.000 €	8 % TTC
De 120.001 € à 150.000 €	7 % TTC
De 150.001 € à 250.000 €	6 % TTC
De 250.001 € et plus	5 % TTC

Carte non détention de fonds

L'agence titulaire d'une carte professionnelle portant la mention « non-détention de fonds » pour son activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, ne peut recevoir ni détenir aucun fonds, effet ou valeur. Article 94 du Décret n°72-678

TARIFS PRESTATIONS ET HONORAIRES SYNDIC – LE GRAU DU ROI

En vigueur au 01/01/2025

RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ANNUELLE

Selon les éléments propres à chaque copropriété (présence d'un gardien, d'ascenseurs, de piscine, d'espaces verts, etc...)

HONORAIRE FORFAITAIRE PAR LOT PRINCIPAL.....156 € TTC

(Nombre de réunions de conseils syndicaux et visites de la copropriété définis dans le contrat de syndic de chaque copropriété)

REMUNERATION POUR LES PRESTATIONS VARIABLES NON INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL

PRESTATIONS IMPUTABLES AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures 30, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 18 heures 20.83 €HT soit 25 €TTC par lot principal

L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 2 heures, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait (cf contrat de syndic) A la vacation horaire au taux de 100 €TTC

La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical ou un membre du conseil syndical, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait (cf contrat de syndic) A la vacation horaire au taux de 100 €TTC

Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic) A voter en assemblée générale lors de la prise de décision et en fonction de l'estimation du temps nécessaire à l'établissement du dossier

La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure

Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

Les déplacements sur les lieux Inclus dans le forfait

La prise de mesures conservatoires A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure

L'assistance aux mesures d'expertise A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure

Le suivi du dossier auprès de l'assureur A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure

Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence sont facturées au coût horaire majoré de 50 %.

Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors ceux imputables aux seuls copropriétaires énoncés ci-dessous)

La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception offert

La constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) 300 € TTC

Le suivi du dossier transmis à l'avocat A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure

Autres prestations

Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes Le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées sur la base du taux horaire 100 € TTC l'heure

La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic) A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure

La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure

La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965 A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure

La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure

L'immatriculation initiale du syndicat A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure

PRESTATIONS IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES CONCERNES

Frais de recouvrement :
 Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception 45 € HT soit 54 € TTC
 Relance après mise en demeure ; 70 € HT soit 84 € TTC
 Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ; 100 € HT soit 120 € TTC
 Frais de constitution d'hypothèque ; 120 € HT soit 144 € TTC
 Frais de mainlevée d'hypothèque ; 120 € HT soit 144 € TTC
 Dépôt d'une requête en injonction de payer ; 150 € HT soit 180 € TTC
 Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure
 Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles). A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure

Frais et honoraires liés aux mutations :
 Etablissement de l'état daté 291,67 € HT soit 350 € TTC
 Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) 125 € HT soit 150 € TTC

Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)
 Délivrance d'une copie du carnet d'entretien 25 €HT soit 30 €TTC
 Délivrance d'une copie des diagnostics techniques 25 €HT soit 30 €TTC
 Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation 100 € HT soit 120 € TTC
 Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967). 25 €HT soit 30 €TTC

Les jours et heures ouvrables de référence pour la détermination des modalités de rémunération sont fixés comme suit : Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h - le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30. Sauf en cas d'urgence, les démarches individuelles de chaque copropriétaire ou occupant de l'immeuble auprès du syndic s'effectuent aux jours et heures suivantes (accueil physique et /ou téléphonique effectif) :

Accueil physique et téléphonique :

Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h – le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h30

TARIFS PRESTATIONS ET HONORAIRES SYNDIC – LA GRANDE MOTTE

En vigueur au 01/01/2025

RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ANNUELLE

Selon les éléments propres à chaque copropriété (présence d'un gardien, d'ascenseurs, de piscine, d'espaces verts, etc...)

HONORAIRE FORFAITAIRE PAR LOT PRINCIPAL.....156 € TTC

(Nombre de réunions de conseils syndicaux et visites de la copropriété définis dans le contrat de syndic de chaque copropriété)

REMUNERATION POUR LES PRESTATIONS VARIABLES NON INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL

PRESTATIONS IMPUTABLES AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures 30, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 18 heures	20.83 €HT soit 25 €TTC par lot principal
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 2 heures, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait (cf contrat de syndic)	A la vacation horaire au taux de 100 €TTC
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical ou un membre du conseil syndical, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait (cf contrat de syndic)	A la vacation horaire au taux de 100 €TTC

Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	A voter en assemblée générale lors de la prise de décision et en fonction de l'estimation du temps nécessaire à l'établissement du dossier
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure

Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

Les déplacements sur les lieux	Inclus dans le forfait
La prise de mesures conservatoires	A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure
L'assistance aux mesures d'expertise	A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure
Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence sont facturées au coût horaire majoré de 50 %.	

Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors ceux imputables aux seuls copropriétaires énoncés ci-dessous)

La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	offert
La constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	300 € TTC
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure

Autres prestations

Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées sur la base du taux horaire 100 € TTC l'heure
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure
L'immatriculation initiale du syndicat	A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure

PRESTATIONS IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES CONCERNES

<p>Frais de recouvrement : Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception Relance après mise en demeure ; Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ; Frais de constitution d'hypothèque ; Frais de mainlevée d'hypothèque ; Dépôt d'une requête en injonction de payer ; Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).</p>	<p>45 € HT soit 54 € TTC 70 € HT soit 84 € TTC 100 € HT soit 120 € TTC 120 € HT soit 144 € TTC 120 € HT soit 144 € TTC 150 € HT soit 180 € TTC A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure</p>
<p>Frais et honoraires liés aux mutations : Etablissement de l'état daté Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)</p>	<p>291,67 € HT soit 350 € TTC 125 € HT soit 150 € TTC</p>
<p>Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation) Délivrance d'une copie du carnet d'entretien Délivrance d'une copie des diagnostics techniques Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).</p>	<p>25 €HT soit 30 €TTC 25 €HT soit 30 €TTC 100 € HT soit 120 € TTC 25 €HT soit 30 €TTC</p>

Les jours et heures ouvrables de référence pour la détermination des modalités de rémunération sont fixés comme suit : Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h - le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30
 Sauf en cas d'urgence, les démarches individuelles de chaque copropriétaire ou occupant de l'immeuble auprès du syndic s'effectuent aux jours et heures suivantes (accueil physique et /ou téléphonique effectif) :

Accueil physique et téléphonique :

Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h – le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h30

TARIFS PRESTATIONS ET HONORAIRES SYNDIC – MONTPELLIER

En vigueur au 01/01/2025

RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ANNUELLE

Selon les éléments propres à chaque copropriété (présence d'un gardien, d'ascenseurs, de piscine, d'espaces verts, etc...)

HONORAIRE FORFAITAIRE PAR LOT PRINCIPAL.....175 € TTC

(Nombre de réunions de conseils syndicaux et visites de la copropriété définis dans le contrat de syndic de chaque copropriété)

REMUNERATION POUR LES PRESTATIONS VARIABLES NON INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL

PRESTATIONS IMPUTABLES AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures 30, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 18 heures	20.83 €HT soit 25 €TTC par lot principal
---	--

L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 2 heures, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait (cf contrat de syndic)	A la vacation horaire au taux de 100 €TTC
--	---

La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical ou un membre du conseil syndical, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait (cf contrat de syndic)	A la vacation horaire au taux de 100 €TTC
---	---

Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	A voter en assemblée générale lors de la prise de décision et en fonction de l'estimation du temps nécessaire à l'établissement du dossier
---	--

La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure
---	--

Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

Les déplacements sur les lieux	Inclus dans le forfait
--------------------------------	------------------------

La prise de mesures conservatoires	A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure
------------------------------------	--

L'assistance aux mesures d'expertise	A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure
--------------------------------------	--

Le suivi du dossier auprès de l'assureur	A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure
--	--

Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence sont facturées au coût horaire majoré de 50 %.

Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors ceux imputables aux seuls copropriétaires énoncés ci-dessous)

La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	offert
---	--------

La constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	300 € TTC
---	-----------

Le suivi du dossier transmis à l'avocat	A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure
---	--

Autres prestations

Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées sur la base du taux horaire 100 € TTC l'heure
---	---

La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure
---	--

La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure
--	--

La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure
--	--

La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure
--	--

L'immatriculation initiale du syndicat	A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure
--	--

PRESTATIONS IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES CONCERNES

Frais de recouvrement :

Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	45 € HT soit 54 € TTC
Relance après mise en demeure ;	70 € HT soit 84 € TTC
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;	100 € HT soit 120 € TTC
Frais de constitution d'hypothèque ;	120 € HT soit 144 € TTC
Frais de mainlevée d'hypothèque ;	120 € HT soit 144 € TTC
Dépôt d'une requête en injonction de payer ;	150 € HT soit 180 € TTC
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	A la vacation horaire au taux de 100 € TTC l'heure

Frais et honoraires liés aux mutations :

Etablissement de l'état daté	291,67 € HT soit 350 € TTC
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	125 € HT soit 150 € TTC

Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)

Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	25 €HT soit 30 €TTC
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	25 €HT soit 30 €TTC
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation	100 € HT soit 120 € TTC
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	25 €HT soit 30 €TTC

Les jours et heures ouvrables de référence pour la détermination des modalités de rémunération sont fixés comme suit : Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h - le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30
Sauf en cas d'urgence, les démarches individuelles de chaque copropriétaire ou occupant de l'immeuble auprès du syndic s'effectuent aux jours et heures suivantes (accueil physique et /ou téléphonique effectif) :

Accueil physique et téléphonique :

Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h – le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h30